

Cachet de l'entreprise

Date :

ACTUALISATION DU DOCUMENT UNIQUE DE PREVENTION DES RISQUES COVID- 19

Le présent document a pour objet de recenser les mesures prises par l'entreprise dès le début de l'épidémie pour prévenir les risques de contamination au titre du COVID 19 au sein de ses équipes et assurer notamment le respect des gestes barrières ainsi que de la distanciation sociale.

Il s'ajoute et complète le document unique de prévention des risques professionnels élaboré par l'entreprise conformément aux dispositions de l'article R 4121-2 du code du Travail.

L'entreprise atteste avoir informé ses salariés à l'obligation de respecter en toute occasion les gestes barrières :

- Se laver les mains très fréquemment en utilisant savon et essuie main jetable**
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir**
- Saluer à distance, sans se serrer la main, et bannir les embrassades**
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter aussitôt**
- Limiter les rassemblements et attroupements**
- Respecter une distance minimale d'un mètre vis-à-vis d'autrui**

Les mesures particulières mises en place par l'entreprise ont fait l'objet d'une présentation au personnel et sont régulièrement rappelées.

Signature du chef d'entreprise



Description et modalités d'exposition	Moyens de prévention possibles	S	AR	NC	Commentaires
Risque de contamination par contact rapproché de moins d'un mètre Déplacement des salariés ne permettant pas d'être à moins d'1m	Aménagement des postes de travail de façon individuel à 1 m l'un de l'autre Mettre en place des circuits de déplacement avec des priorités de passage Organisation des plannings de travail par équipe si besoin Aménager le planning des pauses pour limiter les contacts et rester à distances Port d'un masque (ou autre moyen de protection)				
Contact avec les surfaces contaminées commune (porte, téléphone de l'entreprise)	Interdit les contacts (bises, poignée de main...) Designier un responsable interphone et téléphone Informers sur les bonnes pratiques d'hygiène du nettoyage des mains après décartonnage et déconditionnement Individualiser les équipements de manipulation (couteaux, ustensile par code couleur) Nettoyer les surfaces communes toutes les heures. Respect du plan de ND de l'entreprise. Mettre en place des désinfectant de surface hydroalcoolique Mettre à disposition du gel hydroalcoolique ou alcool à 70°, équiper les lave-mains de savons bactéricides pour chaque poste afin de se laver les mains minima toutes les heures.				
Travail des personnes à risque (asthmatique, femme enceinte, personnes âgées de plus de 60 ans...) Transmission du virus par les personnes malades	Poste aménagé physiquement ou les horaires de travail pour être sans contact avec collègue ou client. Mis en place des gestes barrières Arrêt maladie si un salarié présente les signes de la maladie. Présence de masques FFP2 ou masque tissu avec filtre pour les personnes à risque ou arrêt de travail déclaré par la médecine du travail				

Description et modalités d'exposition	Moyens de prévention possibles	S	AR	NC	Commentaires
Risque de contamination par contact rapproché de moins d'un mètre Déplacement des salariés ne permettant pas d'être à moins d'1m	Aménagement des postes de vente de façon individuel à 1 m l'un de l'autre Mettre en place des circuits de déplacement avec des priorités de passage Organisation des plannings de travail par équipe si besoin Aménager le planning des pauses pour limiter les contacts et rester à distances Mettre en place des marquages au sol et le sens de la file d'attente pour les clients. Information des clients sur les mesures de protection Limiter le nombre de personne pouvant rentrer en boutique Port d'un masque Mise en place d'un plexiglas au niveau de la caisse quand se dispositif est possible.				Affiche
Contact avec les surfaces contaminées commune (porte, téléphone de l'entreprise)	Interdit les contacts (bises, poignée de main...) Designner un responsable interphone et téléphone. Désigner un responsable caisse si possible. Munie de gant. Informer sur les bonnes pratiques d'hygiène du nettoyage des mains après décartonnage et déconditionnement Privilégier le paiement sans contact – augmenter le plafond à 50€ Individualiser les équipements de manipulation (couteaux, ustensile par code couleur) Commandes à distance favorisées avec mise en place d'un point de retrait des commandes ou d'un drive Aménagement des horaires d'ouverture de la boutique Nettoyer les surfaces communes toutes les heures. Respect du plan de ND de l'entreprise Mettre à disposition du gel hydroalcoolique ou alcool à 70°, équiper les lave-mains de savons bactéricides ou changement du gant pour chaque poste afin de se laver les mains minimums toutes les heures.				
Travail des personnes à risque (asthmatique, femme enceinte, personnes âgées de plus de 60 ans...) Transmission du virus par les personnes malades	Poste aménagé physiquement ou les horaires de travail pour être sans contact avec collègue ou client. Mis en place des gestes barrières Arrêt maladie si un salarié présente les signes de la maladie. Présence de masques FFP2 ou masque tissu avec filtre pour les personnes à risque ou arrêt de travail déclaré par la médecine du travail				

Description et modalités d'exposition	Moyens de prévention possibles	S	AR	NC	Commentaires
Risque de contamination par contact rapproché de moins d'un mètre Contamination pendant la phase de préparation de commande et livraison	Prévenir le client et se mettre à distance de 1 à 2 m par rapport à la porte Demandez des chèques pour le paiement de la commande ou par un terminal sans contact Port d'un masque Utiliser une plateforme de livraison avec la mise ne place des geste barrière				Affiche
Contact avec les surfaces contaminées commune (porte, téléphone de l'entreprise)	Interdit les contacts (poignée de main...) Informé sur les bonnes pratiques d'hygiène du nettoyage des mains après décartonnage et déconditionnement Nettoyer les surfaces de travail en fin de journée (téléphone, terminal) Individualiser les équipements de manipulation (couteaux, ustensile par code couleur) Mettre à disposition du gel hydroalcoolique ou alcool à 70° ou gant, et désinfectant de surface				
Travail des personnes à risque (asthmatique, femme enceinte, personnes âgées de plus de 60 ans...) Transmission du virus par les personnes malades	Poste aménagé physiquement ou les horaires de travail pour être sans contact avec collègue ou client. Mis en place des gestes barrières Arrêt maladie si un salarié présente les signes de la maladie. Présence de masques FFP2 ou masque tissu avec filtre pour les personnes à risque ou arrêt de travail déclaré par la médecine du travail				

Description et modalités d'exposition	Moyens de prévention possibles	S	AR	NC	Commentaires
Risque de contamination par contact rapproché de moins d'un mètre Déplacement des salariés ne permettant pas d'être à moins d'1m	Télétravail Aménagement des postes de bureau de façon individuel à 1 m l'un de l'autre Port d'un masque Mettre en place des circuits de déplacement avec des priorités de passage Organisation des plannings de travail par équipe si besoin Aménager le planning des pauses pour limiter les contacts et rester à distances Interdire l'accès au bureau au commerciaux				
Contact avec les surfaces contaminées commune (porte, téléphone de l'entreprise)	Interdit les contacts (bises, poignée de main...) Informers sur les bonnes pratiques d'hygiène du nettoyage des mains après décartonnage des colis et ouverture du courrier et avant de faire des mises sous plis ou envoie de colis. Nettoyer les surfaces de travail en fin de journée (téléphone, clavier, souris, écran photocopie et scanner) Individualiser les équipements de manipulation (poste informatique, tasse à café) Mettre à disposition du gel hydroalcoolique ou alcool à 70°, et désinfectant de surface				
Travail des personnes à risque (asthmatique, femme enceinte, personnes âgées de plus de 60 ans...) Transmission du virus par les personnes malades	Poste aménagé physiquement ou les horaires de travail pour être sans contact avec collègue ou client. Mis en place des gestes barrières Arrêt maladie si un salarié présente les signes de la maladie. Présence de masques FFP2 ou masque tissu avec filtre pour les personnes à risque ou arrêt de travail déclaré par la médecine du travail				